

ARCHI+TECH

Société par actions simplifiée au capital de 2 120 Euros
Siège social : BESANCON (Doubs) 3 Chemin des Ecoles des Tilleroyes

R.C.S BESANCON 434 113 734

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 19 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois,
Et le dix-neuf décembre, à huit heures,
les associées de la société se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire,
sur convocation du président.

Monsieur Serge FERRINI préside la séance en qualité de président.

Il constate que sont présentes :

PJR ARCHITECTE, propriétaire de CINQUANTE TROIS ACTIONS, ci	53 ACTIONS
--	------------

SARL RAPHAEL VILLAUME, propriétaire de CINQUANTE TROIS ACTIONS, ci	53 ACTIONS
---	------------

SERGE FERRINI ARCHITECTE, propriétaire de CINQUANTE TROIS ACTIONS, ci	53 ACTIONS
--	------------

SYLVAIN ROGNON ARCHITECTE DPLG, propriétaire de CINQUANTE TROIS ACTIONS, ci	53 ACTIONS
--	------------

TOTAL des actions présentes : sur un total de 212 actions composant le capital social.	212 ACTIONS
---	-------------

Madame Florence AYMARD, agissant tant à titre personnel qu'en qualité de gérante de la société ARCHITECTURE AYMARD, assiste à l'assemblée.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associées :

- les copies des lettres de convocation,
- les copies des lettres d'avis d'ouverture de souscription aux associées,
- les copies des renonciation individuelles à souscription des associées,
- la copie du bulletin de souscription de la société ARCHITECTURE AYMARD,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions proposées.

Le président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chacun des associées quinze jours au moins avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social en numéraire décidée par assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2023 et agrément de la société ARCHITECTURE AYMARD en qualité de nouvelle associée,
- Modification des articles 6 et 7 des statuts,
- Nomination d'un nouveau directeur général,
- Changement de dénomination sociale,
- Modification de l'article 3 des statuts,
- Questions diverses,

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir rappelé que :

- l'assemblée générale extraordinaire des associés du 9 novembre 2023 a décidé une augmentation du capital social de 530 Euros pour le porter de 2 120 Euros à 2 650 Euros, par émission de 53 actions nouvelles de 10 Euros, à libérer en numéraire. Les actions nouvelles devaient être émises au prix de 27 392 Euros, soit avec une prime d'émission de 26 862 Euros,
- chaque associé a renoncé à son droit préférentiel de souscription selon actes du 1^{er} décembre 2023,
- la souscription par la société ARCHITECTURE AYMARD, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 Euros, dont le siège social est à BESANCON (Doubs), 2-4 Chemin de la Palente, Entrée 4H, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BESANCON sous le numéro 828 825 620, aux 53 actions nouvelles de 10 Euros chacune, selon bulletin du 4 décembre 2023 et du dépôt du montant de sa souscription, soit la somme de VINGT SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DOUZE (27 392) Euros, au CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTE, selon certificat de dépôt en date du 7 décembre 2023,

l'assemblée générale décide d'agréer la société ARCHITECTURE AYMARD, société d'architecte, inscrite à l'Ordre des architectes de la région BOURGOGNE FRANCHE-COMTE sous le numéro d'Ordre S19089, dont le siège social est à BESANCON (Doubs), 2-4 Chemin de la Palente, Entrée 4H, en qualité de nouvelle associée et constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 530 Euros, pour le porter de 2 120 Euros à 2 650 Euros, divisé en 265 actions de 10 Euros.

Le montant de la prime d'émission, soit la somme de 26 862 Euros, sera inscrit au passif du bilan dans un compte « prime d'émission », sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts, comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS – CESSIONS INTERMEDIAIRES

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2023, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter de 2 120 Euros à 2 650 Euros, avec une prime d'émission de 26 862 Euros.

Les cessions ultérieures d'actions seront retracées dans les registres ouverts à cet effet et tenus par la société.

Le reste de l'article est inchangé.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE (2 650) Euros.

Il est divisé en DEUX CENT SOIXANTE CINQ (265) actions de DIX (10) Euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Madame Florence AYMARD, demeurant à BESANCON (Doubs), 12 B route de Tallenay, à compter du 1^{er} janvier 2024, en qualité de directrice générale, pour une durée illimitée.

Madame Florence AYMARD exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Madame Florence AYMARD déclare qu'elle n'est soumise à aucune interdiction du droit de diriger ou d'administrer une société, et accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées. Elle affirme n'être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptibles de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société, qui sera à compter du 1^{er} janvier 2024, AACT+.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 3 des statuts, qui sera libellé comme suit :

ARTICLE 3 – DENOMINATION

La dénomination de la société est : AACT+

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associées présentes et Madame Florence AYMARD, agissant tant à titre personnel qu'en qualité de gérante de la société ARCHITECTURE AYMARD.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les soussignés ont accepté de signer la présente assemblée générale extraordinaire par voie de signature électronique, par l'application « e-Actes sous signature privée », et déclarent en conséquence que la version électronique de celle-ci constitue l'original du document et est parfaitement valable entre eux. Les soussignés déclarent que la présente assemblée générale extraordinaire sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement leur être opposé. Ils s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de la présente assemblée générale extraordinaire signée sous forme électronique.

Documents signés : ARCHI TECH_A-95148-1912.pdf

Nombre de pages du document : 5 **Signatures :** 6

Réf: A-95148-1912

Emetteur :

Olivier GONNET

olivier.gonnet@avocat-conseil.fr

Signé par	Signature
Serge Ferrini (Représentant de Serge ferrini architecte)	20-12-2023 00:18
Serge Ferrini (Représentant de Serge ferrini architecte)	19-12-2023 10:15
Sylvain Rognon (Représentant de Sylvain rognon architecte dplg)	19-12-2023 10:28
Pierre-jean Ravoux (Représentant de Pjr architecte)	 19-12-2023 16:04
Raphaël Villaume (Représentant de Sarl raphael villaume)	 19-12-2023 10:19

(Représentant de Architecture aymard)
Florence Aymard
A-95148-1912

19-12-2023 14:07

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"